

COVID-19

Communication

aux députés, villes, municipalités et MRC

Le 4 juin 2021

Consignes concernant les ventes de garage sur un terrain privé

Consignes sujettes à révision selon l'évolution des directives gouvernementales

Recommandations de la santé publique régionale lors d'une vente de garage sur un terrain privé

Note : la vente d'articles usagés sur le Web, avec une prise de possession respectant la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes n'habitant pas à la même adresse, demeure la méthode à privilégier.

Pour les résidents/vendeurs

- Port du masque obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus et fortement recommandé pour les personnes de moins de 10 ans;
- Désinfection des mains avant de toucher les items et après avoir reçu un paiement;
- Déposer la monnaie sur la table et non pas directement dans les mains du visiteur;
- Idéalement, accepter des paiements en ligne;
- Laisser le client emballer ses achats;
- Désinfecter régulièrement le matériel auquel les clients touchent souvent (ex. table);
- Demeurer à 2 mètres des visiteurs;
- Éviter toutes activités qui pourraient entraîner des regroupements (ex. prises de parole ou animation).

Pour les visiteurs/acheteurs

- Aucun rassemblement est permis;
 - maximum de une bulle-maisonnée par table;
- Port du masque obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus et fortement recommandé pour les personnes de moins de 10 ans;
- Conserver une distance de 2 mètres avec les autres visiteurs et les participants;
- Pas plus d'un ménage par table;
- Ne pas toucher les items, sauf ceux qui ont été achetés;
- Déposer l'argent comptant sur la table et non pas dans les mains du vendeur;
- Effectuer un paiement en ligne lorsque c'est possible.

L'équipe de la Direction de santé publique du CISSS de Chaudière-Appalaches

D'autres informations concernant le palier d'alerte rouge sont disponibles sur le site web suivant :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>